



ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Le Maire de la ville d'Eysines,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22
Considérant la nécessité d'organiser l'accès aux accueils périscolaires et leur fonctionnement.

ARRETE

ARTICLE 1 – PRINCIPES GENERAUX - ADMISSION :

La ville d'Eysines organise l'accueil pré et post scolaire des élèves scolarisés dans les écoles d'enseignement du 1^{er} degré (élémentaires et maternelles).

Les enfants sont admis à partir de trois ans (ou avant s'ils sont déjà scolarisés) après procédure d'inscription en mairie.

L'inscription aux accueils périscolaires vaut acceptation du présent règlement.

L'inscription doit être renouvelée chaque année.

Le service est facturé comme suit :

- De 16 h 15 à 17 h, forfait annuel
- De 17 à 19 h, forfait à la journée, quel que soit le temps de fréquentation de l'enfant.

La tarification est calculée en fonction du quotient familial.

Le service est facturé mensuellement aux familles. Les parents reçoivent par courrier une facture indiquant le nombre de jours de fréquentation de l'enfant. Elle mentionne la tranche de tarif appliquée.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT :

Les accueils périscolaires fonctionnent les lundi, mardi, mercredi (uniquement le matin), jeudi, vendredi au sein des groupes scolaires le matin de 7h00 à 8h50 et le soir de 16h15 à 19h00.

De 16 h 15 à 17 h, les enfants sont accueillis pour un temps récréatif. Ils peuvent prendre leur goûter (fourni par les parents) et jouer librement. Ils sont encadrés par les animateurs périscolaires et les atsem en école maternelle. Ils peuvent être récupérés par les familles entre 16 h 45 et 17 h.

A partir de 17 h, ils sont pris en charge par les animateurs périscolaires qui proposeront des activités et animations.

Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) au sein de l'accueil et signer la feuille d'émargement avant 8h50. Si certains parents souhaitent que leur(s) enfant(s) arrive(nt) seul(s), ils devront au préalable signer une décharge autorisant ce(s) dernier(s) à se rendre seul(s) à l'accueil. Dans ce cas-là, la collectivité ne pourra être tenue pour responsable si l'enfant ne se présente pas à l'accueil.

Tous les accueils sont équipés de portails sécurisés, chaque parent doit être vigilant sur la fermeture de celui-ci après son passage.

Les parents ou une personne habilitée de plus de 16 ans figurant au dossier d'inscription, doivent venir chercher les enfants au plus tard à 19h00 impérativement. Dans le cas où un enfant serait présent après 19h00, le personnel d'animation préviendrait l'Adjoint au Maire de permanence qui prendra les dispositions nécessaires.

Les enfants d'âge élémentaire peuvent rentrer seuls à leur domicile, si les parents ont signé une autorisation écrite préalable.

Si l'enfant est souffrant pendant le temps d'accueil, les parents sont immédiatement avertis.

En cas d'urgence, le personnel d'animation prévient les services d'urgence. Si l'enfant doit être évacué, il est accompagné par un adulte du service qui reste à ses côtés jusqu'à l'arrivée des parents.

ARTICLE 3 – LES ACTIVITES, LES PROJETS, LES SORTIES :

Les normes d'encadrement des enfants et la qualification de l'équipe d'animation sont conformes à la réglementation en vigueur.

Le temps de l'accueil périscolaire doit être un temps de détente pour les enfants. Toutefois, il est considéré par la municipalité comme un temps éducatif, s'inscrivant dans le cadre du projet éducatif de la commune.

Au sein des accueils de 17 h à 19 h, des animations sont proposées quotidiennement.

On peut les classer en quatre niveaux :

- l'animation de la vie quotidienne : les jeux de société, les coloriages, les coins Lego, tableau, bibliothèque, les jeux de ballon dans la cour...
- les projets de l'accueil : sur l'année scolaire, différentes idées voient le jour, et petit à petit naissent des projets menés par les enfants et les animateurs : projet vidéo, création d'un spectacle, loto...
- les manifestations que la Ville organise. Les animateurs proposent alors des activités autour du carnaval, de l'animation proposée au Pinsan, de la sécurité routière ou de la santé.
- des sorties (à la bibliothèque, au dojo ...) sont proposées de façon hebdomadaire ou ponctuelle selon les accueils. Un formulaire d'autorisation est remis à tous les parents en début d'année afin que les enfants puissent profiter de ces sorties.

En ce qui concerne les sorties exceptionnelles de type « inter-accueils » ou manifestation municipale, un autre formulaire sera remis aux parents.

L'accueil se poursuit à l'école pour les enfants qui ne participent pas aux sorties.

ARTICLE 4 – REGLES DE CONDUITE :

L'enfant doit avoir un comportement correct envers ses camarades comme envers le personnel intervenant dans les temps d'accueil. Il devra respecter les consignes qui lui sont données par les adultes encadrant et les règles de vie inhérentes aux accueils.

Tout manquement à un minimum de discipline, de politesse, toute tenue non adaptée, dégradation d'objets, tout tapage individuel ou collectif entraîneront un avertissement qui pourra être suivi après rencontre avec les parents, d'une exclusion temporaire qui deviendrait définitive en cas de récidive.

Les objets dangereux sont interdits.

Les objets personnels (jeux vidéo, bijoux de valeur, téléphone,...) ne sont pas admis dans les accueils périscolaires. La Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Il est fortement recommandé de marquer les vêtements au nom des enfants. Si les vêtements ne sont pas récupérés après une longue période, ils sont redistribués à des œuvres caritatives.

Fait à Eysines, le 30 août 2018

Le Maire,


Christine BOST